



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 17 Mai 2023

Procès-verbal N°30

Président : Xavier VÉLILLA

Présents : Christian BURRIEL- Jean-Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ – Christophe MAILLARD –Brigitte THORE- Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°70*MATCH N° 25584682* : Entente NORD LOMAGNE / CONDOM F.C. – Championnat U.17 D2 Phase 2 - Journée 07 du 13/05/2023.

Match perdu par forfait

Lecture du courriel du Président de CONDOM F.C. reçu le 12-05-2023 à 17h48 signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait au CONDOM F.C.**
Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente NORD LOMAGNE
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes**

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
Xavier VÉLILLA